



DOSSIER DE PRESSE

MÉTROPOLE  
**TOULON**  
**PROVENCE**  
**MÉDITERRANÉE**



www.metropoleTPM.fr  
f i t @metropoleTPM

# Une métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Conférence de presse le lundi 8 janvier 2018 à 10h



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / [agjudici@tpmed.org](mailto:agjudici@tpmed.org)

Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var

Que de chemin parcouru depuis 2002, année de la création de notre communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, qui devient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la **14<sup>ème</sup> métropole française** !

Il faut toujours se souvenir d'où l'on vient et ce que nous sommes devenus... Que de grands projets réalisés sur tout le territoire grâce à l'intérêt communautaire ! Dans les domaines prioritaires que sont l'économie, la culture, le sport... Des projets ambitieux et structurants qui ont vu le jour, grâce à **cette volonté commune qui tire le territoire vers le haut**. Les communes réunies et solidaires depuis 15 ans, ont bénéficié de cette **dynamique collective pour le bien de leurs habitants, sans rien sacrifier de leur identité**.

Ensemble, nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape, celle du passage en métropole. **Cette étape historique, c'est la loi** relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain adoptée le 16 février 2017, qui l'implique ; elle permet, en application de l'article 41, la création sur le territoire français de 7 nouvelles métropoles venant compléter les 15 métropoles existantes, de manière à assurer un maillage territorial adapté aux besoins locaux et porteurs de nouvelles synergies entre les territoires.

**C'est un vote de nécessité qui s'est présenté à nous, et qui s'est révélé être une évidence. Adopté à l'unanimité** par les 12 maires de l'agglomération fin mars en conseil communautaire, chacun des conseils municipaux a ensuite voté en faveur de cette transformation en métropole, une opportunité unique pour notre territoire.

2

Cette mise en réseau de 22 métropoles françaises renforcera l'alliance des territoires, leur développement et leur attractivité. Elle apporte aussi plus de moyens en participant aux démarches de planification majeures, telles que le Contrat de Plan Etat/Région et le nouveau Pacte Etat/Métropole permettant de bénéficier de fonds spécifiques sur l'ensemble des grands dossiers structurants.

Aujourd'hui, nous souhaitons **prendre toute la place qui est la nôtre sur le territoire national** en assumant nos nouvelles compétences et tout en préservant **notre identité varoise entre les métropoles marseillaise et niçoise**. Il serait anormal que le Var ne participe pas au grand réseau national métropolitain, comme l'ont fait d'autres métropoles : Aix-Marseille-Provence, Grenoble-Alpes, Nice-Côte d'Azur, Grand Nancy, Nantes, Bordeaux, Montpellier Méditerranée, Lille, Toulouse, Strasbourg,...

Je mesure les défis qui nous attendent, dans ces délais contraints ; c'est pourquoi l'année 2018 sera une année de transition, pendant laquelle les élus et agents des collectivités vont travailler sans précipitation au transfert des compétences, comme nous l'avons toujours fait, en **priviliégiant les liens de proximité et le savoir-faire dans chacune de nos communes**.

L'intérêt général et celui de nos concitoyens restent la préoccupation majeure et constante des 12 maires de notre territoire.

*Hubert Falco*  
*Président de Toulon Provence Méditerranée*  
*Ancien Ministre*



# Sommaire

1. Toulon Provence Méditerranée devient métropole
2. Qu'est-ce qu'une métropole ?
3. Une opportunité pour Toulon Provence Méditerranée
4. Toulon Provence Méditerranée : retour sur 15 ans d'intercommunalité
5. La métropole Toulon Provence Méditerranée
6. Toulon Provence Méditerranée, une métropole attractive, innovante et solidaire
7. Une transition en douceur
8. Quels changements pour les administrés ?
9. Annexes

Annexe 1 : Décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Annexe 2 : Liste et détail des 22 métropoles françaises au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Annexe 3 : Liste des compétences obligatoires des métropoles

3

10. Vidéos



# 1. Toulon Provence Méditerranée devient métropole

C'est officiel : le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Toulon Provence Méditerranée est devenue une métropole. Si le décret qui l'officialise n'a été publié au Journal Officiel que le 28 décembre 2017<sup>1</sup>, ce changement de statut n'est pas une surprise. C'est, au contraire, le fruit d'un choix stratégique partagé entre TPM et chacune de ses douze communes membres.

C'est la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain, promulguée le 28 février 2017, qui, en modifiant les conditions d'éligibilité au statut de métropole<sup>2</sup>, a permis à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée de franchir le pas. Dès le 30 mars 2017, le conseil communautaire de TPM a délibéré – à l'unanimité des maires et à la grande majorité des élus communautaires – en faveur d'une transformation en métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Entre avril et juillet 2017, les 12 communes de la communauté d'agglomération ont toutes exprimé, par délibération de leur conseil municipal, leur volonté de transformer la communauté d'agglomération en métropole. Cette unanimité témoigne d'une intention commune de poursuivre le développement harmonieux et concerté du territoire, et de s'engager ensemble vers une intégration communautaire renforcée.

Pour cette transformation en Métropole, TPM conserve le même périmètre géographique, constitué des douze communes membres actuelles : Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var.

4



TPM a donc rejoint, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le cercle des 22 métropoles françaises. Forte de plus de 437 000 habitants<sup>3</sup>, TPM est devenue la 14<sup>ème</sup> métropole de France<sup>4</sup> en terme de population.

<sup>1</sup> Confère le Décret n2017-1758 en annexe 1

<sup>2</sup> Selon la loi, peut désormais devenir métropole tout « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

qui forme, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

<sup>3</sup> 437 460 habitants, source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

<sup>4</sup> Confère la population des 22 métropoles en annexe 2



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / [agiudici@tpmed.org](mailto:agiudici@tpmed.org)

## Les 22 métropoles

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la France compte 22 métropoles. Celles-ci ont été créées en 3 temps, sur la base de trois lois successives.

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales a créé la notion de métropole et a conduit à la naissance de la métropole de Nice.

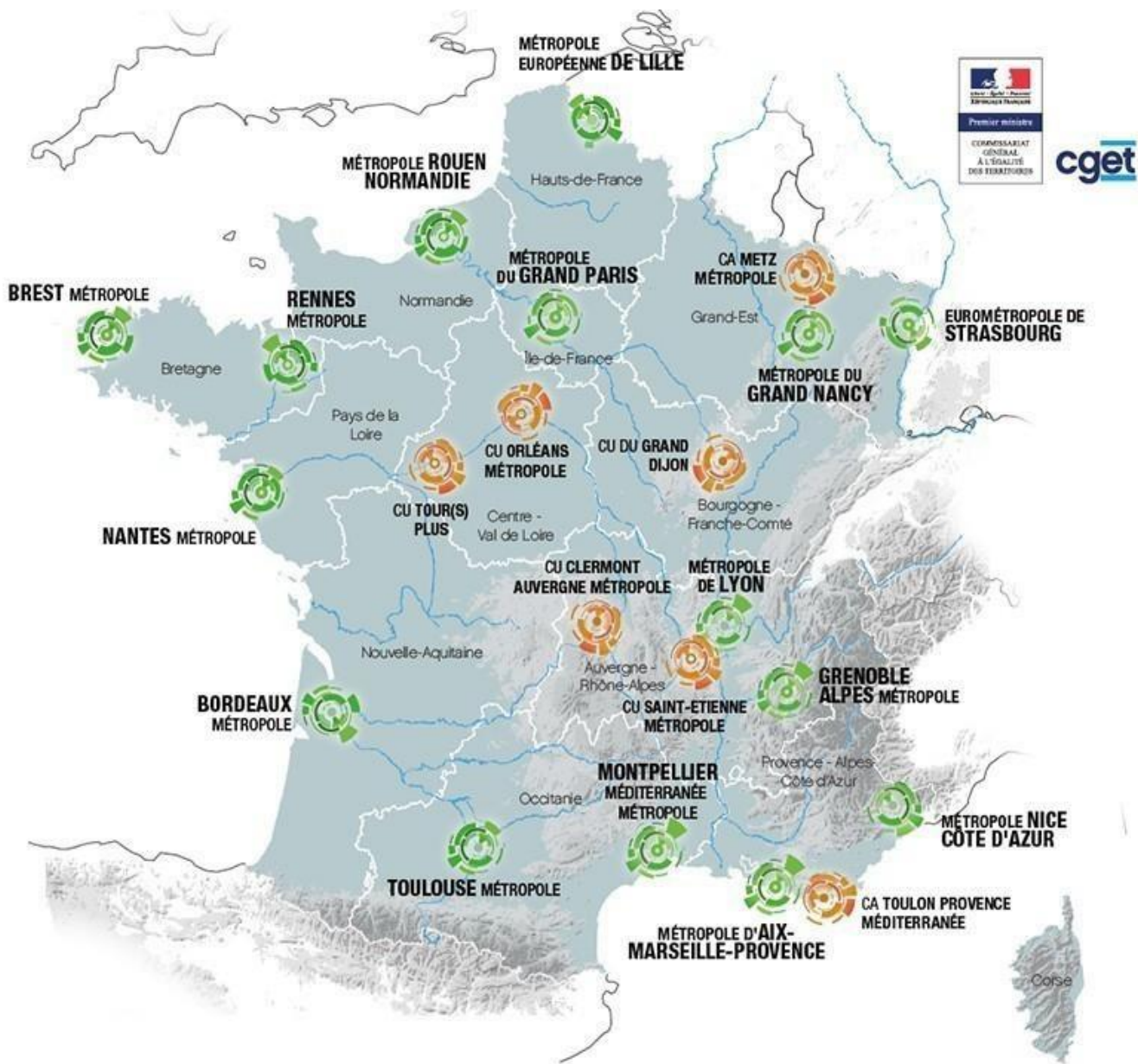
En 2014, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a conduit à la création de 15 métropoles :

- 3 métropoles à statut particulier : Paris, Lyon, Aix-Marseille
- 9 métropoles transformées d’office le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Nice, Rouen, Strasbourg, Grenoble, Rennes
- 3 métropoles constituées sur une base volontaire : Montpellier, Brest, Nancy.

Depuis le 28 février 2017, la loi relative au Statut de Paris et à l’Aménagement Métropolitain permet à 7 nouveaux EPCI de devenir métropoles :

- 2 EPCI formant un ensemble de plus de 400 000 habitants : Toulon et Saint-Etienne
- 2 EPCI centres d’une zone d’emplois de plus de 400 000 habitants et comprenant le chef-lieu de région : Dijon et Orléans
- 3 EPCI de plus de 250 000 habitants ou comprenant le chef-lieu de région au 31 décembre 2015, et centres d’une zone d’emplois de plus de 500 000 habitants : Clermont-Ferrand, Tours et Metz.





SOURCES : DGCL 2016, ISN GEOFLA, 2015 • RÉALISATION : CSET/OST/CELLULE CARTO, AG. KH • 2016

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 22 métropoles pour renforcer l'alliance des territoires



**15**

intercommunalités qui possèdent le statut de métropole

Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Brest, Grenoble-Alpes, Lille, Lyon, Montpellier Méditerranée, Grand Nancy, Nantes, Nice-Côte d'Azur, Grand Paris, Rennes, Rouen-Normandie, Strasbourg et Toulouse



**7**

intercommunalités qui posséderont le statut de métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018

CU Clermont-Auvergne Métropole, CU Grand Dijon, CA Metz Métropole, CU Orléans Métropole, CA Toulon-Provence-Méditerranée et CU Tour(s) plus

Source : Site du Commissariat Général à la Cohérence des Territoires



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / [agjudici@tpmed.org](mailto:agjudici@tpmed.org)

## 2. Qu'est-ce qu'une métropole ?

L'article L5217-1 du Code général des collectivités territoriales définit ainsi une métropole :

*« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. »*

La métropole est ainsi le stade le plus avancé de l'intercommunalité, après la communauté de communes, la communauté d'agglomération, et la communauté urbaine.

La métropole se distingue des autres niveaux d'intercommunalité par **l'ampleur de ses compétences obligatoires**<sup>1</sup>, en particulier des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres. Mais la métropole exerce également sur son territoire certaines compétences issues du Département, et peut se voir confier des missions relevant de la Région ou de l'État.

7

Le statut de métropole vise à donner aux grands bassins de vie français des marges de manœuvre opérationnelles et financières accrues, pour favoriser l'aménagement et le développement de leur territoire. Cela permet de répondre aux attentes croissantes des administrés tout en autorisant des économies d'échelle grâce à la mutualisation de certains services.

<sup>1</sup> Confère annexe 3, compétences obligatoires des métropoles

## 3. Une opportunité pour Toulon Provence Méditerranée



Pour TPM, l'enjeu de la transformation en métropole est majeur et historique. Elle permettra en effet à l'intercommunalité de disposer de compétences renforcées, de bénéficier de davantage de dotations et de subventions d'Etat, et de gagner en influence sur les plans régional, national, européen et mondial.

Plus précisément, la transformation en métropole offre à TPM :

#### Une visibilité et une crédibilité renforçant son pouvoir de négociation

Entre les deux métropoles que sont Marseille et Nice, la métropole Toulon Provence Méditerranée gagnera en influence, en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international. Cette mise en réseau des territoires renforcera l'attractivité et le rayonnement de la métropole TPM.

#### Un statut générant davantage de moyens

TPM sera encore plus crédible pour porter des projets d'avenir, participer à des appels à projets et programmes nationaux et obtenir des financements pour les réaliser. En tant que métropole, elle sera associée à des démarches de planification majeures (Contrat de Plan Etat-Région, pacte Etat-Métropoles) et pourra obtenir des fonds nationaux spécifiques.

#### Une capacité d'action démultipliée

La métropole offrira des opportunités en termes d'économies d'échelle et de mutualisation de la capacité d'investissement, tout en assurant une meilleure prise en compte des besoins des citoyens.

La transformation en métropole permettra de poursuivre le développement de services publics de haut niveau de qualité, par le partage et l'optimisation des moyens qu'offre l'exercice de compétences étendues sur l'ensemble du territoire. TPM pourra également engager des projets et investissements qui ne pourraient pas l'être à l'échelon communal, et faire ainsi bénéficier tout le territoire d'une solidarité intercommunale.





## 4. Toulon Provence Méditerranée : retour sur 15 ans d'intercommunalité

La communauté d'agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle a toujours fait valoir l'intérêt communautaire et n'a eu de cesse d'entreprendre des projets d'envergure, dans ses différents champs de compétences. Elle s'est ainsi imposée comme un acteur essentiel, complémentaire des communes, au service du territoire et de ses habitants. Aujourd'hui, TPM franchit une étape historique en devenant métropole. L'occasion de revenir sur quelques projets marquants réalisés depuis sa création, toujours pour l'intérêt général des habitants des 12 communes.

- Signature du 1<sup>er</sup> **Contrat de baie** de la rade de Toulon en 2002
- Création de l'**EPCC Opéra** en 2004
- Première édition de **L'Œil en Seyne**, festival international de la photographie, à la **villa Tamaris** Centre d'Art en 2004
- **TPM-COYCH** vainqueur du Tour de France à la Voile en 2005 et 2006
- Création de la **Maison de l'Emploi** en 2006
- Première **Tall Ship's Race** en 2007 à Toulon : près d'un million de visiteurs
- Ouverture du **Théâtre Liberté** en 2011
- Le **Pôle Jeune Public** labellisé « **Scène conventionnée pour l'enfance et la jeunesse** » en 2011
- Le complexe sportif **Léo Lagrange** entièrement reconstruit rouvre ses portes en 2013
- **Nouvelle station maritime** de Toulon et inauguration du **Pôle d'Échanges Multimodal** de Toulon en 2013
- Septembre 2013, nouveau succès de la **2<sup>ème</sup> édition de la TSR, Toulon Voiles de légende**
- Ouverture du 2<sup>d</sup> tube de la **traversée souterraine** de Toulon en 2014
- Signature du **Pacte Culturel** en avril 2015, entre TPM et le Ministère de la Culture
- Signature en juillet 2015 du **Contrat de ville intercommunal** 2015-2020
- **Châteauvallon** et le **Théâtre Liberté** labellisés « **Scène nationale** » en décembre 2015
- Ouverture du **Technopôle de la Mer début janvier 2016** à Ollioules : 1500 salariés
- TPM reçoit le label **FrenchTech** en juillet 2016 : 1500 établissements, 6000 emplois et 2000 étudiants dans le numérique
- Septembre 2016, **Louis Vuitton America's Cup World Series**
- Création de l'**Office Intercommunal de Tourisme** Provence Méditerranée le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- La **villa Noailles** labellisée « **Centre d'art d'intérêt national** » en mars 2017
- Lancement des travaux de **Chalucet, futur quartier de la créativité et de la connaissance** en juin 2017
- Signature du **Contrat de baie des Îles d'Or** en juillet 2017
- Finalisation en 2017 du **Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier** : 15 hectares, site unique avec accès direct à la mer, 150 emplois directs, Espace Entreprises Sainte-Sophie

En 15 ans d'existence, la communauté d'agglomération a ainsi démontré sa capacité à réaliser des projets structurants pour son territoire, avec une ambition partagée par les communes qui la composent. L'évolution de son statut en métropole s'inscrit dans le prolongement de cette dynamique intercommunale : TPM continuera à œuvrer pour l'attractivité de son territoire et la qualité de vie, au profit de ses habitants.



## Les chiffres clés

- 12 communes
- 437 460 habitants, soit 42% de la population du Var
- 366 km<sup>2</sup> de superficie
- 200 km de littoral
- 1160 agents TPM, dont 500 transférés avec les équipements culturels
- 81 conseillers communautaires
- 588 millions d'euros investis entre 2003 et 2016 sur l'ensemble du territoire

- Un **aéroport international** Toulon-Hyères : ouverture en mars 2018 d'une **ligne Toulon/Paris-Charles de Gaulle** avec 2 rotations quotidiennes
- **1<sup>er</sup> port militaire de France et d'Europe** et 1<sup>ère</sup> Base Navale sur la Méditerranée ; 35 000 emplois liés à la Défense dans le Var
- **30,4 millions de voyageurs** sur le réseau Mistral en 2016
- **1<sup>er</sup> réseau bateau-bus de France** avec plus de 2 millions de passagers par an
- 4000 places de stationnement dans **16 parcs relais** dont 7 gares
- **1<sup>er</sup> port de desserte vers la Corse** avec 1,4 million de passagers en 2016
- **3<sup>ème</sup> port français** d'embarquement pour les **croisières** avec 151 escales et 300 000 passagers en 2016
- Une **gare TGV** en centre-ville de Toulon, avec un million de passagers en été 2017
- TPM partenaire du **Grand Prix de Formule 1** sur le circuit Paul Ricard du Castellet le 24 juin 2018
- **6 pôles de compétitivité** soutenus et accompagnés par TPM
- Le Pôle Mer Méditerranée à **vocation mondiale** (TPM membre fondateur) et de nombreuses **entreprises leaders** dans leurs domaines d'activités: Naval Group, Thalès, CNIM, IFREMER, Orange Marine, ECA,...
- **65 Zones d'Activités Économiques** réparties sur 1105 hectares, plus de 90 millions investis de 2003 à 2016
- Près de **48 000 établissements actifs** fin 2016 et 100 000 salariés
- TPM est le territoire qui a **créé le plus d'activités** en PACA depuis 2013
- Près de **15 000 étudiants** dont 3500 en cœur de ville autour du nouveau campus universitaire Porte d'Italie, inauguré en 2014 et porté par TPM
- **Près de 300 km de réseau TPM Très Haut Débit** desservant 97% des ZAE et près de 300 sites publics et stratégiques
- **285 000 personnes** spectateurs et visiteurs par an des **équipements culturels de TPM** : Opéra, Châteauvallon, Théâtre Liberté, PôleJeunePublic, villa Noailles, villa Tamaris
- Le **Conservatoire TPM** : 75 disciplines, 3600 élèves, près de 200 enseignants
- Le **Parc national** de Port-Cros
- Les **Contrats de baie** des rades de Toulon et des Îles d'Or
- Des **Espaces naturels remarquables** : le mont Faron, les Salins d'Hyères, le Cap Sicié, le domaine de la Ripelle, le sentier littoral et le massif de la Colle noire
- TPM membre du SITTOMAT : **98% des ordures ménagères valorisés** en 2016
- **Sentier du littoral** : 8 communes, 84 km de côtes, 11.7 millions de dépenses de réhabilitation depuis 2003
- **3,5 millions de touristes** en 2016



- **15 000 personnes par semaine** fréquentent les **équipements sportifs** communautaires : Léo Lagrange, le Vélodrome, le Vallon du Soleil et l'Estagnol
- Environ **50 % des marchés publics de TPM** (>90000 euros) ont été attribués à des entreprises du Var (code postal 83)
- Le **Schéma de Cohérence Territoriale** Provence Méditerranée : 32 communes, 558 000 habitants, 125 000 hectares
- Plus de **1350 demandeurs d'emploi** ont bénéficié depuis 2010 de l'Aide au permis de conduire de TPM
- Nouveau **Programme Local de l'Habitat** (PLH) 2010-2018, avec objectif de 2540 nouveaux logements par an
- **29 millions d'euros** investis en faveur du **renouvellement urbain** à La Seyne-sur-Mer et Toulon
- Un secteur horticole leader avec le **1<sup>er</sup> marché aux fleurs de France** à Hyères, des vignobles, des figues AOC, de l'huile d'olive et des entreprises piscicoles et aquacoles
- **Assainissement communautaire** depuis 2009 : 7156 abonnés en assainissement autonome (soit 28 000 habitants), 176 210 abonnés à l'assainissement collectif, 6 stations d'épuration
- Fonds d'Aide à l'**Habitat** : plus de **41 millions** d'euros mobilisés sur la période 2010-2018 avec la réalisation de plus de **6 000 logements**, aidés par TPM
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) accompagne chaque année en moyenne **900 demandeurs d'emploi, avec 200 sorties positives** (CDI, intérim, création d'entreprise de + de 6 mois, formation qualifiante)



# 5. La métropole Toulon Provence Méditerranée

## Les compétences de la métropole TPM

Outre les compétences que TPM exerce déjà, le statut de métropole lui confère obligatoirement de nouvelles compétences. Un certain nombre de compétences jusque-là communales relèvent désormais de TPM. Elles se déclinent en 5 grandes thématiques :

### Aménagement / Environnement

- Plan Local d'Urbanisme
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages
- Constitution de réserves foncières
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Contribution à la transition énergétique
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

### Mobilité / Energie

- Création, aménagement et entretien de voirie ; Signalisation ; Parcs et aires de stationnement
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

### Habitat

- Politique du logement ; Aides financières au logement social ; Actions en faveur du logement social ; Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti

### Eau / Assainissement / Incendie

- Assainissement (incluant la gestion des eaux pluviales)
- Eau potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Services d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie

### Economie /communications

- Soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur le territoire de la métropole
- Participation au capital des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain



## Autres

- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
- Construction, aménagement, entretien, fonctionnement d'équipements socioculturels et socioéducatifs d'intérêt métropolitain (à définir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Afin de déterminer précisément le périmètre de chacune des compétences transférées, et de clarifier la ligne de partage entre missions communales et métropolitaines, **TPM a organisé des groupes de travail techniques avec les communes, afin que les choix soient adaptés aux besoins concrets du territoire.** Le Bureau communautaire a ainsi validé le périmètre des compétences transférées, permettant de bénéficier d'un cadre concerté entre TPM et l'ensemble des communes.

Par ailleurs, une fois la métropole créée, **elle dispose d'un délai de deux ans pour exercer 3 compétences relevant actuellement du Département.** Ces compétences seront définies en concertation et dialogue entre TPM et le Département du Var, pour effectuer les choix les plus opportuns pour le territoire.



## La métropole et ses relations avec les communes

Devant les compétences communales qui sont transférées à la métropole, le mot d'ordre du Président de TPM et du Bureau communautaire est de **conserver le rôle central des communes, avec un souci de proximité et de réactivité.**

Une charte de gouvernance sera arrêtée entre TPM et les communes pour garantir la participation de celles-ci aux décisions. Elles resteront ainsi le premier maillon de la relation aux habitants et de la gestion de la proximité.

L'organisation administrative de la métropole se construira pas à pas. TPM prévoit de faire évoluer son organisation, pour répondre à la spécificité de certaines compétences transférées, qui nécessitent une grande réactivité du service. Afin de favoriser des circuits de décision fiables et rapides, TPM et les communes travaillent actuellement à la possibilité de déconcentrer une partie des services métropolitains au plus près du territoire, en créant des « antennes de proximité » localisées dans chacune des douze communes, qui pourront évoluer en pôles de proximité.

14



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / [agiudici@tpmed.org](mailto:agiudici@tpmed.org)

## 6. Toulon Provence Méditerranée, une métropole attractive, innovante et solidaire

La nouvelle dynamique de Toulon Provence Méditerranée reposera sur l'élaboration d'un Projet métropolitain. Ce document déterminera les grandes lignes conductrices d'un développement ambitieux et respectueux des identités du territoire. Il guidera la métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Trois enjeux majeurs sont identifiés :

**Une métropole maritime compétitive et innovante** qui s'appliquera à favoriser la création d'emplois et d'activités durables par le soutien à l'innovation, l'excellence académique et l'entrepreneuriat, et qui s'attachera à développer les pôles d'excellence (Pôle Mer, Eco-cité,...) en capitalisant sur l'opportunité que représente la façade maritime.

La métropole assurera la promotion méditerranéenne et internationale du territoire, auprès notamment des acteurs économiques des filières majeures et en croissance que sont la mer, la sécurité et la Défense.

Elle développera les investissements permettant de positionner le port de Toulon-La Seyne dans une coopération avec les autres ports. Elle poursuivra également son développement touristique, qui contribue au rayonnement du territoire.

**Une métropole accueillante et solidaire**, au service du bien-vivre de ses habitants.

L'objectif consistera à favoriser un développement urbain responsable répondant aux nécessités du territoire, à conforter le lien social et le lien intergénérationnel, ou encore à faciliter les mobilités sur le territoire. La métropole maintiendra également des politiques sportives et culturelles ambitieuses, avec une offre culturelle riche et variée.

**Une métropole éco-responsable**, soucieuse de son patrimoine exceptionnel. Il s'agira de poursuivre tout à la fois la préservation des atouts naturels remarquables du territoire, le développement d'une politique touristique attractive et responsable, et la mise en valeur des éléments de patrimoine et d'identité des communes. La métropole veillera à maintenir les habitudes de vie associant la ville, la mer Méditerranée et les espaces naturels, en valorisant le patrimoine historique et culturel.

15



## 7. Une transition en douceur

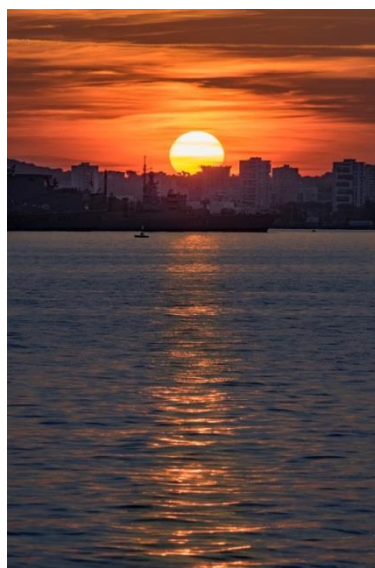
Depuis la décision d'acquiescer le statut de métropole, l'agglomération se prépare, en concertation avec les communes, pour opérer une transition douce et efficace. L'objectif premier consiste à assurer la continuité du service public rendu aux usagers sans en altérer la qualité. Cette transformation doit s'opérer sans incidence négative pour les administrés.

Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des conditions d'exercice de ses nouvelles compétences, il a été décidé de faire de l'année 2018 une année de transition. Durant l'année à venir en effet, la métropole nouvellement créée est légalement compétente pour les nouvelles compétences qui lui sont transférées ; mais en pratique, elle en confie transitoirement la gestion courante à ses communes, par convention. Ce mode opératoire, éprouvé par la majorité des nouvelles métropoles, permettra de préparer dans de bonnes conditions l'organisation des services de la métropole et des communes en leur laissant le temps d'élaborer conjointement les modalités de coopération de demain. En particulier, les personnels communaux affectés aux compétences transférées ne sont pas transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

D'un point de vue financier, l'année 2018 sera mise à profit pour bâtir un budget métropolitain ainsi qu'une programmation pluriannuelle d'investissement prenant en compte les besoins et les recommandations des communes. Il conviendra aussi d'identifier les leviers de rationalisation et de mutualisation par le changement de statut, de préparer un Pacte financier et fiscal associant les communes membres et d'attribuer les dotations nouvelles de l'Etat à des projets d'envergure métropolitaine.

Dans cette phase de préparation, TPM s'est adjoint les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage expérimentée qui lui permet de bénéficier du retour d'expérience d'autres métropoles françaises et de sécuriser les étapes de la transformation, au plan juridique, technique et financier.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette phase transitoire sera achevée, et TPM exercera pleinement les compétences transférées.





## 8. Quels changements pour les administrés ?

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole est une opportunité historique pour le territoire, pour renforcer ses moyens d'actions, son influence et son rayonnement en améliorant la qualité des services délivrés par une gestion plus efficiente des moyens.

Bien que cette transformation implique le transfert de nombreuses compétences des communes vers TPM, et donc une nouvelle organisation à mettre en place, **l'objectif est que ces changements soient transparents et sans incidence pour les administrés. L'accueil de proximité perdurera, grâce à une organisation territoriale adaptée aux besoins**, pour assurer l'agilité et la réactivité nécessaires à la préservation de la qualité de vie des habitants. L'année de transition 2018 doit permettre de construire cette organisation dans l'intérêt partagé de la métropole, des communes et des usagers.

Le pacte financier et fiscal qui pourra être élaboré entre la métropole et les communes aura pour objectif d'inscrire les projets de TPM dans une stratégie financière avec une pression fiscale maîtrisée et concertée, visant à faire bénéficier les administrés des économies d'échelle permises par ce changement de taille.

2018 marque donc une étape historique pour TPM et ses communes : la métropole voulue par les 12 maires des communes qui la composent devient réalité, et se place au 14<sup>ème</sup> rang des métropoles françaises témoignant ainsi de son ambition.



## 11. Annexes

Annexe 1 : Décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon Provence Méditerranée

JORF n°0302 du 28 décembre 2017

Texte n°5

Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »

NOR: INTB1728826D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/12/26/INTB1728826D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/12/26/2017-1758/jo/texte>

**Publics concernés** : les collectivités territoriales du département du Var.

**Objet** : création de la métropole « Toulon-Provence-Méditerranée » par transformation de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée en application des articles L. 5217-1 et suivants du code général des collectivités territoriales tels que modifiés par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Notice** : les 3<sup>e</sup> alinéa et 1<sup>o</sup> de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, prévoient que, sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut obtenir, par décret, le statut de métropole, à sa demande, dès lors qu'il forme, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants.

La communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée, créée par arrêté du préfet du Var en date du 19 décembre 2001, qui comprend dans son périmètre Toulon, chef-lieu du département du Var, compte 434 409 habitants. Elle a demandé sa transformation en métropole et les conseils municipaux ont, à l'unanimité, exprimé leur accord. Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre réunit donc les conditions mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa et au 1<sup>o</sup> de l'article L. 5217-1 du CGCT pour se transformer en métropole.



Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-1 précité, le présent décret procède à la transformation de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée en métropole. Le présent décret fixe le nom, le périmètre, l'adresse du siège, le comptable public et détermine les compétences de la métropole à la date de sa création. Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la métropole, à l'adresse de son siège, à la désignation de son comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre pourront, le cas échéant, être prononcées par arrêté préfectoral.

**Références** : le décret est pris conformément aux dispositions des articles L. 5217-1 et suivants du CGCT. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée du 30 mars 2017 ;

19

Vu la délibération de la commune de Carqueiranne du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune de La Crau du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune de La Garde du 10 avril 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Hyères du 21 avril 2017 ;

Vu la délibération de la commune d'Ollioules du 31 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la commune du Pradet du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune du Revest-les-Eaux du 10 avril 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer du 4 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la commune de La Seyne-sur-Mer du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Six-Fours-les-Plages du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Toulon du 19 mai 2017 ;

Vu la délibération de la commune de La Valette-du-Var du 13 avril 2017,

Décrète :



## Article 1

Il est créé un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée.

## Article 2

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend le nom de « Toulon-Provence-Méditerranée ».

## Article 3

La métropole Toulon-Provence-Méditerranée est constituée des communes suivantes :

Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var.

## Article 4

La métropole Toulon-Provence-Méditerranée exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les compétences suivantes :

- animation et valorisation des équipements culturels d'intérêt communautaire ; communication à l'échelle de la métropole autour des manifestations culturelles et lorsqu'au moins trois communes sont concernées, du patrimoine culturel, historique et naturel de la métropole ;
- contrats de baie : animation, coordination et suivi des contrats de baie ; actions pédagogiques ; communication sur les opérations liées aux contrats de baie, études préalables à la définition des objectifs et des actions ; évaluation de l'impact environnemental de l'ensemble des actions mises en œuvre ; mise en œuvre des actions inscrites aux contrats de baie et de toutes autres actions liées à des problématiques environnementales ayant comme objectif la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques intéressant plusieurs communes de la métropole ;
- enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique (conformément aux dispositions du code de l'éducation) ;
- soutien et promotion des jeunes créateurs locaux notamment dans le cadre de sélections en vue de la participation à la biennale des Jeunes créateurs d'Europe et de la Méditerranée ;
- mise en œuvre et soutien à la mise en œuvre d'actions ou d'opérations de valorisation et de développement du sentier du littoral notamment par une politique d'acquisition, de travaux, de communication en liaison avec les autorités compétentes (Etat, département) ;



- sport : soutien à la formation des dirigeants bénévoles et cadres techniques ; politique sportive : soutien financier aux athlètes de haut niveau inscrits sur les listes de haut niveau Espoir, Jeune, Sénior ou Elite.

## Article 5

Le siège de la métropole est fixé à l'adresse suivante : 107, boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9.

## Article 6

Le trésorier de Toulon Municipale assure les fonctions de comptable de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

## Article 7

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Article 8

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

21

Fait le 26 décembre 2017.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,  
Gérard Collomb



## Les Métropoles au 1<sup>er</sup> janvier 2018

INSEE : Populations totales légales millésimées 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

01 - <b>Métropole du Grand Paris</b> :	7 086 571 habitants (131 communes)
02 - <b>Métropole Aix-Marseille Provence</b> :	1 895 060 habitants (92 communes)
03 - <b>Grand Lyon</b> :	1 390 240 habitants (59 communes)
04 - <b>Métropole européenne de Lille</b> :	1 155 161 habitants (90 communes)
05 - <b>Bordeaux Métropole</b> :	787 107 habitants (28 communes)
06 - <b>Toulouse Métropole</b> :	768 494 habitants (37 communes)
07 - <b>Nantes Métropole</b> :	646 513 habitants (24 communes)
08 - <b>Métropole Nice Côte d'Azur</b> :	544 819 habitants (49 communes)
09 - <b>Métropole Rouen Normandie</b> :	498 822 habitants (71 communes)
10 - <b>Eurométropole de Strasbourg</b> :	494 272 habitants (33 communes)
11 - <b>Montpellier Méditerranée Métropole</b> :	465 407 habitants (31 communes)
12 - <b>Grenoble-Alpes-Métropole</b> :	452 687 habitants (49 communes)
13 - <b>Rennes Métropole</b> :	450 593 habitants (43 communes)
14 - <b>Toulon Provence Méditerranée</b> :	437 460 habitants (12 communes) – Nouvelle Métropole
15 - <b>Saint-Etienne Métropole</b> :	409 382 habitants (53 communes) – Nouvelle Métropole
16 - <b>Tours Métropole Val de Loire</b> :	299 177 habitants (22 communes) – Nouvelle Métropole
17 - <b>Clermont Auvergne Métropole</b> :	293 125 habitants (21 communes) – Nouvelle Métropole
18 - <b>Orléans Métropole</b> :	289 233 habitants (22 communes) – Nouvelle Métropole
19 - <b>Métropole Grand Nancy</b> :	262 162 habitants (20 communes)
20 - <b>Dijon Métropole</b> :	257 843 habitants (24 communes) – Nouvelle Métropole
21 - <b>Metz Métropole</b> :	224 904 habitants (44 communes) – Nouvelle Métropole
22 - <b>Brest Métropole</b> :	213 462 habitants (8 communes)

**TPM est ainsi désormais la 14<sup>ème</sup> plus grande Métropole de France**

Les 21 Métropoles (hors Paris) ont en moyenne 38 communes et 556 176 habitants



## Article L5217-2 I

Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 70

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### 1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

### 2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L.1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

### 3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;



- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

**4° En matière de politique de la ville :**

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :**

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

**6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :**

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.





## 10 - Vidéos

### Vidéo Toulon Provence Méditerranée : Un territoire qui rayonne – 2'12

Clip de présentation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : paysages, évènements, activités, projets... Un territoire qui rayonne !

Retrouvez la vidéo [ici](#)

### Vidéo Toulon Provence Méditerranée : TPM devient la 14<sup>ème</sup> Métropole de France -

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Toulon Provence Méditerranée (12 communes, 434 000 habitants) est devenue la 14<sup>ème</sup> Métropole de France se donnant ainsi les moyens de porter plus fort et plus loin la voix du territoire.

Retrouvez la vidéo [ici](#)

